

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-315/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement
Rue des Jacobins - Marché de Noël**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique et en raison de l'organisation du « Marché de Noël » à l'église Saint-Vincent et l'ancien musée postal, il convient de réglementer le stationnement, rue des Jacobins;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit sur les places de parking situées rue des Jacobins (entre l'église st Vincent et l'ancien Musée postal) conformément au plan annexé :

**Du mardi 04 décembre 2018 à 19 heures
Au lundi 10 décembre 2018 à 17 heures 30**

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place, maintenus et enlevés par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 27 novembre 2018

Fait à Saint-Flour, le 26 novembre 2018
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Michel SEYT

Réglementation temporaire du stationnement

Rue des Jacobins — Marché de Noël

 **stationnement interdit**

